

**NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS****CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS  
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
SPÉCIALITE MUSIQUE DISCIPLINE FLUTE TRAVERSIÈRE SESSION 2022**

Le concours externe avec titre avec épreuves, le concours interne sur épreuves et le troisième concours sur épreuves d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité musique discipline flûte traversière sont ouverts au titre de la session 2022 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

**1 NOMBRE DE POSTES MIS AUX CONCOURS**

Le nombre de postes mis aux concours est fixé comme suit :

SPÉCIALITÉ	DISCIPLINE	NOMBRE DE POSTES			
		CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	TOTAL
Musique	Flûte traversière	24	12	4	40

**2 PERIODE D'INSCRIPTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS****PERIODE D'INSCRIPTION**

Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou troisième concours), s'appliquent à cette session 2022.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Les candidats devront saisir leurs données sur le portail concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur qu'ils auront choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessous.

**1/ Période de pré-inscription en ligne  
sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)  
(ou via le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin [www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr)  
avec renvoi sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr))  
Du 14 septembre 2021 au 20 octobre 2021**

**2/ Période de dépôt ou de réception des dossiers d'inscription imprimés  
au Centre de Gestion du Bas-Rhin  
Du 14 septembre 2021 au 28 octobre 2021**

(le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi)

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Les demandes de modification de type de concours, de spécialités et d'options ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet dans les délais précisés ci-dessus,
- la date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers dans le respect des délais fixés ci-dessus.

### **INSTRUCTION DES DOSSIERS**

**L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'être tout particulièrement vigilant sur l'état du dossier d'inscription au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui devra être déposé complet et parfaitement rempli.**

Pour être valablement admis à concourir, le candidat devra :

- remplir toutes les conditions réglementaires requises d'accès au concours, conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- déposer un dossier d'inscription complet selon les conditions figurant dans le dossier d'inscription téléchargeable sur notre site Internet, rubrique « PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION ».

Toute admission à concourir prononcée sur la base d'une inscription au concours ne satisfaisant pas aux dispositions citées précédemment est illégale et entraînera l'annulation de la candidature.

**Le Centre de Gestion du Bas-Rhin ne validera l'inscription du candidat :**

- **qu'à réception, par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, du dossier papier imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion, à l'attention du Service Concours, 12 avenue Schuman CS 70071 - 67382 LINGOLSHEIM CEDEX, exclusivement dans les délais fixés par l'arrêté d'ouverture du concours, soit entre le 14/09/2021 et le 28/10/2021 (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).**

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Le Centre de Gestion rejette définitivement par courrier du Président du Centre de Gestion tout dossier complet ou incomplet de candidat déposé après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit le **28 octobre 2021**.

Pour les dossiers déposés dans les délais, si les pièces obligatoires (copie du titre ou diplôme requis, copie de l'avis favorable de la commission d'équivalence, justificatifs de dispense de diplômes, ...) ne sont pas retournées avec le dossier dans les délais fixés par l'arrêté d'ouverture du concours, une seule réclamation, avec mention des pièces manquantes, sera adressée aux candidats pour les inviter à régulariser leur dossier dans les meilleurs délais et au plus tard :

- concernant la copie du titre ou diplôme requis et la décision rendue par la commission d'équivalence placée auprès du président du Centre National de la Fonction Publique : à la date du jury d'admission (remis directement ou, en cas d'envoi, cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi) ; la date du jury sera déterminée ultérieurement par voie d'arrêté. Les candidats en seront informés au plus tard 3 mois avant ;
- concernant les autres documents manquants : au jour de la première épreuve du concours, soit le 7 février 2022 (date nationale) (remis directement ou, en cas d'envoi, cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Le cas échéant, les candidats pourront corriger leurs coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone...) directement sur le dossier d'inscription imprimé au stylo rouge exclusivement. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du Centre de Gestion du Bas-Rhin donneront foi aux corrections manuscrites. Au-delà du dépôt d'inscription auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, les demandes de modifications de coordonnées personnelles sont à effectuer par mail ou par courrier.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

### **ATTENTION : PROCÉDURE ENTIÈREMENT DÉMATÉRIALISÉE**

**Les candidats au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe doivent consulter, directement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin, leur situation pendant tout le déroulement du concours au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès confidentiels obtenus au moment de l'inscription du candidat.**

**Via cet « espace candidat sécurisé en ligne », le candidat doit prendre connaissance de toutes les informations, notifications, documents en lien avec son inscription au concours et notamment :**

- Prendre connaissance de toute pièce ou document qui y est déposé en lien avec votre inscription au concours ;
- Vérifier que son dossier d'inscription papier a bien été réceptionné par le service concours du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Télécharger le cas échéant son courrier de notification de dossier incomplet ;
- Imprimer ses convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- Télécharger le cas échéant son attestation de présence aux épreuves ;
- Prendre connaissance de son admissibilité ;
- Consulter ses résultats si le(la) candidat(e) a été déclaré(e) non admissible ou non admis(e) ;
- Télécharger ses courriers de notification de résultats en cas de non admissibilité, non admission ou admission au concours.

**Par conséquent, le Centre de Gestion du Bas-Rhin ne transmettra aucun courrier postal au candidat. Il appartiendra au candidat de consulter ces différents éléments en ligne sur son espace sécurisé.**

## **IMPORTANT**

**POUR LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS, LES DISPENSES DE DIPLOMES,  
LES DEMANDES D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES,  
LES DISPOSITIONS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP, ...  
→ VOIR LA BROCHURE DU CONCOURS, RUBRIQUE 2 :  
« LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ET LES CONDITIONS D'ACCES AUX  
CONCOURS »**

### **3 PRÉPARATION AU CONCOURS**

Pour acquérir des ouvrages préparatoires à ce concours, rendez-vous par exemple sur le site du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) rubrique WikiTerritorial, Éditions), sur le site de la Documentation Française ([www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)), en librairie.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin met à disposition des candidats, en vue de la préparation des épreuves du concours, des notes de cadrage. Ces documents seront consultables sur notre site Internet, rubrique "Les concours", "La documentation concours".